

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Situation à l'entrée en formation	Dispositifs de financement	Critères et conditions	A qui s'adresser ?
Salarié(e) en CDI	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Congé Individuel de Formation (CIF CDI) ⇒ Période de professionnalisation ⇒ Compte Personnel de Formation (CPF) selon le nombre d'heures cumulées (le CPF remplace le DIF au 1^{er} janvier 2015) ⇒ Le Plan de formation de votre entreprise 	<p>http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/le-conge-individuel-de-formation,1070.html</p> <p>http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/les-periodes-de,1072.html</p> <p>http://www.moncompteformation.gouv.fr/</p> <p>http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/le-plan-de-formation,1069.html</p>	<p>Pour les CIF : OPACIF de votre secteur d'activité. C'est le Fonds d'assurance formation désigné par votre branche pour le financement des Congés Individuels de Formation (FONGECIF, FAFSEA, UNIFORMATION, AFDAS, etc.).</p> <p>Pour la Période de professionnalisation et le CPF : OPCA (fonds de formation) auprès duquel est rattachée et cotise votre entreprise.</p> <p>Pour le financement du CPF : voir avec le responsable formation de votre entreprise.</p>
Salarié(e) en CDD	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Congé Individuel de Formation (CIF CDD). ⇒ Compte personnel de formation selon le nombre d'heures cumulées (le CPF remplace le DIF au 1^{er} janvier 2015) ⇒ Plan de formation de l'entreprise ⇒ La période de professionnalisation (uniquement pour les contrats aidés) 	<p>http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/formation-professionnelle,118/le-conge-individuel-de-formation,1070.html</p> <p>http://www.moncompteformation.gouv.fr/</p> <p>http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/le-plan-de-formation,1069.html</p> <p>http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/les-periodes-de,1072.html</p>	<p>Pour le financement sur le Plan de formation de l'entreprise : voir directement avec votre dirigeant, le DRH et/ou le responsable de formation de l'entreprise.</p>
Salarié(e) en Intérim	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Congé Individuel de Formation ⇒ Période de professionnalisation ⇒ Compte personnel de formation selon le nombre d'heures cumulées (le CPF remplace le DIF au 1^{er} janvier 2015) ⇒ Le Plan de formation de votre entreprise 	<p>http://www.faftt.fr/site/tt1_8889/fr/particuliers/le-conge-individuel-de-formation</p> <p>http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/les-periodes-de,1072.html</p> <p>http://www.moncompteformation.gouv.fr/</p> <p>http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/le-plan-de-formation,1069.html</p>	<p>Pour le CIF : se rapprocher du « FAF TT » qui est le Fonds d'Assurance Formation désigné pour la branche du travail temporaire.</p> <p>Pour la Période de professionnalisation: voir avec le « FAF TT » qui est le Fonds d'Assurance Formation désigné pour la branche du travail temporaire.</p> <p>Pour le financement du CPF : voir avec le responsable formation de votre agence d'intérim et/ou voir avec le FAF TT qui est Fonds d'Assurance Formation désigné</p>

			<p>pour la branche du travail temporaire.</p> <p>Pour le financement par le Plan de formation de l'entreprise : voir directement avec le correspondant de votre agence de travail temporaire.</p>
Demandeur d'emploi indemnisé ou non	<p>⇒ Aide individuelle à la formation (AIF) proposée par les Pôle Emploi</p> <p>⇒ Les dispositifs de formation proposés par les Régions</p> <ul style="list-style-type: none"> • SPRF (formations V ou infra V) • Programme Régional Formation • Demande individuelle • Etc. <p>⇒ Compte personnel de formation selon le nombre d'heures cumulées (le CPF – remplace le DIF au 1^{er} janvier 2015)</p> <p>⇒ Le contrat de professionnalisation</p>	<p>http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-aide-individuelle-a-la-formation-aif--@/suarticle.jspz?id=34780</p> <p>Voir le site internet de votre Région pour prendre connaissances de toutes les mesures et/ou dispositifs proposés qui sont généralement différents d'une Région à une autre.</p> <p>http://www.moncompteformation.gouv.fr/</p> <p>http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/contrats,109/le-contrat-de-professionnalisation,992.html</p>	<p>Pour l'AIF : prendre contact avec le Pôle Emploi auprès du quel vous êtes rattaché.</p> <p>Résidents en Poitou-Charentes : prendre contact avec notre centre de formation. Pour les résidents hors Poitou-Charentes : s'adresser au service formation de votre Conseil Régional de votre lieu de résidence.</p> <p>Pour le financement du CPF : voir avec votre conseiller Pôle Emploi.</p> <p>Pour le contrat de professionnalisation : prendre contact avec votre futur employeur, avec l'organisme de formation qui vous dispensera la formation liée à votre contrat de professionnalisation.</p>
Non-salariés : Agriculteurs, Commerçants, Artisans	<p>⇒ Pour les dirigeants dans l'agriculture cotisant à la MSA, l'organisme VIVEA propose une prise en charge financière totale ou partielle en fonction de votre projet de formation</p> <p>⇒ Pour les Artisans et les formations techniques et métier: Le Fonds d'Assurance Formation pour les Chefs d'Entreprises Artisanales (FAFCEA) vous propose des prises en charges financières. Pour les formations transversales (informatique, comptabilité, etc.) : Le Conseil de la Formation de votre Région vous propose des solutions de financement pour vos projets de formation</p> <p>⇒ Pour les autres dirigeants non-salariés, l'AGEFICE vous propose une prise en charge financière selon votre projet de formation et plafonnée à une enveloppe annuelle forfaitaire</p>	<p>http://www.vivea.fr/</p> <p>http://les-aides.fr/aide/bZdnC3pG2e3B/fafcea/aide-a-la-formation-des-chefs-d-entreprises-artisanales.html</p> <p>http://www.agefice.fr/</p>	<p>Dirigeants de l'agriculture : adressez-vous à VIVEA ou à l'organisme qui propose la formation que vous souhaitez suivre</p> <p>Pour les Artisans :</p> <p><i>Formations techniques</i> : adressez-vous au FAFCEA à Paris ou à la Chambre des Métiers de votre Département.</p> <p><i>Formations transversales</i> : adressez-vous au service formation de votre Région ou à la Chambre des Métiers de votre Département.</p> <p>Pour les autres dirigeants non-salariés : adressez-vous à la Chambre de Commerce ou la Chambre des métiers qui sont deux des prescripteurs obligatoires pour solliciter une aide financière auprès de l'AGEFICE.</p>
Personnes handicapées	<p>⇒ Salarié ou demandeur d'emploi dont les capacités professionnelles réduites ont fait l'objet d'un avis d'inaptitude ou d'aptitude</p>	<p>http://www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Acces-a-l-emploi-et-integration</p> <p>http://www.capemploi.com/</p>	<p>Divers dispositifs de prise en charge financière en fonction de votre situation et de votre handicap. Voir avec les organismes désignés pour analyser votre demande de financement.</p>

Pour aller plus loin consulter les fiches pratiques de l'ARFTLV Poitou-Charentes à cette adresse :

http://www.arftlv.org/fiches_techniques/Fiches_Techniques_Sommaire.aspx